

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :

06 septembre 2022

Nombre de Membres :

En Exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :

Voix « pour » : 11

Voix « contre » : 0

Absentions : 0

Date d'affichage : 06/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

**Etaient présents :** Mme PIGEAT, Mme MOREAU, Mr BAUGE, Mme MARGUERITAT, Mr RAIMBAULT, Mr MECHINEAU, Mme VAN DE WALLE et Mr KOCH.

**Avaient donné pouvoir :** Mme CAPPENDYCK représentée par Mme PIGEAT  
Mme GROS représentée par Mme VAN DE WALLE

**Etaient absents ou excusés :** Mme TURE et Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

### 2022/27 AIDE SOCIALE FACULTATIVE : Aide au chauffage

#### 8.2. Aide Sociale

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire l'Aide au chauffage, attribuée aux personnes âgées d'au moins 70 ans et sous réserve de conditions de ressources.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants.

#### Modalités d'attribution 2021

##### Proposition de Plafond fixé à :

- 950 € pour une personne seule
- 1 440 € pour un couple

##### Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2021/revenus 2020).

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

Montant de l'aide est fixé à : - 105 €

#### Proposition d'attribution 2022

##### Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2022/ revenus 2021).

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

Plafond fixé :

- 950 € pour une personne seule
- 1 440 € pour un couple

Montant de l'aide est fixé à : - 105 €

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration fixent, à l'unanimité, les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants de l'aide pour l'année 2022 qui seront les mêmes que pour l'année 2021.

**Le Président,**



**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de séance,**



**Annie VAN DE WALLE**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 23/09/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :

Numéro de certificat 018211801410